Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 804

Nachruf: Mme Marguerite Siegfried

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LOI SUR LA NATIONALITÉ

A PROPOS DE L'ARTICLE 9

Les Chambres fédérales ont édicté à ce sujet diverses dispositions dont les plus importantes sont les suivantes :

Art. 9. — La femme suisse perd la nationalité suisse en épousant un étranger, si elle acquiert la nationalité de son mari par le mariage ou l'a déjà et ne déclare pas lors de la publication ou de la célébration du mariage vouloir conserver la nationalité suisse.

Un article 19b le complète dans ce sens que si, pour des raisons excusables, la femme n'a pas souscrit la déclaration prévue à l'article 9, elle pourra être réintégrée dans sa nationalité.

En outre, les femmes suisses par naissance sont rétablies dans leur nationalité suisse, selon l'art. 58 :

1. — Les femmes suisses par naissance qui ont perdu la nationalité suisse par le mariage avec un étranger avant l'entrée en vigueur de la loi sont rétablies gratuitement dans cette nationalité, bien que le mariage subsiste, si elles en font la demande au département fédéral de justice et police dans un délai d'une année à partir de l'entrée en vigueur de la loi.

2. — Les demandes émanant de femmes suisses par naissance qui, par leur conduite, ont porté une atteinte sensible aux intérêts ou au renom de la Suisse ou qui, d'une autre manière, sont manifestement indignes de cette faveur, doivent être rejetées.

Comme jusqu'ici, les Suissesses qui ont perdu leur nationalité pourront être réintégrées lorsque le mariage est dissous par le décès du mari, par une déclaration de nullité ou un divorce ou que les époux sont séparés de corps pour une durée indéterminée ou séparés de fait depuis trois ans.

Il est très heureux qu'enfin on soit rassuré sur le sort des Suissesses qui épousent un étranger,que leur situation soit acquise dès le mariage ; de cette façon, en cas de guerre dans le pays étranger où elles habitent, elles pourraient être rapatriées sans difficultés et sans démarches pénibles.

Cependant, l'article 9 est rédigé de bien étrange façon et l'on peut se demander s'il y a faute d'impression — ou traduction de l'allemand — ce dernier point ne devant en somme pas altérer la clarté d'un texte français.

On comprend bien que la « femme suisse perd la nationalité suisse en épousant un étranger, si elle acquiert la nationalité de son mari ». Cela pourrait toutefois être énoncé plus brièvement. En outre, ce « ou l'a déjà » est des plus obscur, qu'a-t-elle déjà ? Comment aurait-elle déjà avant le mariage la nationalité du mari qu'elle épouse ? par un mariage antérieur avec un étranger ? par une nationalisation ? Cela demanderait un peu plus de détails.

Cet axiome « nul n'est censé ignorer la loi », me semble avoir pour corollaire que les articles doivent être assez clairs pour qu'une personne d'intelligence moyenne puisse les comprendre ; cela n'est pas souvent le cas ; ayant eu dernièrement l'obligation d'étudier les articles de loi relatifs aux contrats de mariage, je me suis rendu compte qu'il est impossible à une jeune femme, si elle n'a pas fait des études de droit, d'en comprendre le sens.

Le droit a des arcanes aussi compliquées que les mathématiques, et cependant personne n'a jamais affirmé que « nul n'est censé ignorer les logarithmes ».

C'est pourquoi il faut être très reconnaissant aux quelques journaux (entre autres le journal des Coopératives) qui répondent aux questions d'ordre juridique posées par les abonnés, un avocat, qui s'en acquitte de façon claire et consciencieuse. Il serait temps cependant, qu'un traité simple et accessible, consacré à certaines question d'intérêt général, soit publié, afin que la femme puisse s'instruire avant d'être dans les difficultés, et non après, car alors elle ne peut l'être que grâce à des consultations coûteuses avec un avocat, qui ne manquera pas de lui répéter l'antienne « vous auriez dû savoir ».

Les gymnases qui infligent 5 à 6 heures de latin par semaine aux jeunes filles, pourraient en remplacer 1 ou 2 par un peu de droit usuel, ce qui constituerait une base bien utile en vue des expériences que la vie réserve à chacun. La paysanne qui entend journellement parler d'achats, de ventes, d'hypothèques et d'emprunts, de redevances et avances d'hoirie, comprend fort bien tout cela, sans avoir jamais lu une ligne du code ; ce qui prouve que la raison indiquée souvent, qui dispense d'enseigner quelque chose aux filles « c'est trop aride » n'est pas valable. Ces questions ne sont pas au-dessus de l'intelligence féminine.

Pour en revenir au sujet dont je me suis un peu éloignée, il serait bon de s'assurer que les officiers d'Etat civil renseignent spontanément et complètement les jeunes filles qui contractent mariage avec un étranger et s'assurent qu'elles font les réserves nécessaires pour conserver leur nationalité suisse.

J. Derron.

Ecole Lémania
LAUSANNE
Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
dès l'âge de 10 ans

On annonce le décès, à Zurich, à l'âge de 58 ans, de Rosy von Känel, écrivain suisse, née à Aarau. Elle écrivit des romans qui connurent le succès et la plupart de ses œuvres furent plusieurs fois rééditées. Son roman *Passion*, paru en 1949, a été le plus apprécié de tous.

Réfugiés dans une nouvelle patrie

La Suisse ayant connu de près le problème des réfugiés de guerre, ayant été le siège de l'Organisation internationale chargée de résoudre ce problème, a toujours été de cœur avec les sans patrie. Il nous semble intéressant de fournir quelques détails actuels à ce sujet, puisque la revue des Unions chrétiennes (World's Y. W. C. A. Monthly) nous en donne l'occasion.

Les réfugiés qui, pour des raisons politiques ou religieuses refusent de retourner dans leur patrie, restent, comme chacun sait, dans des camps, avant d'être installés comme immigrants dans un pays nouveau. Ce transfert présente de grandes difficultés, tant pour le pays d'accueil que pour les nouveaux arrivants. Il faut surmonter tant d'obstacles de races, de langues, de coutumes, de possibilités professionnelles ! La Nouvelle Zélande, le Canada, l'Australie, sont parmi les nations qui ont accepté les plus fortes proportions de réfugiés et qui ont fait des efforts systématiques pour les adapter aux conditions de vie qui allaient être les leurs.

Premiers contacts

Au Canada et en Nouvelle Zélande, les nouveaux arrivants trouvent, dans *des centres de réception*, un bureau d'information avec interprète, leur donnant tous les renseignements qui peuvent être nécessaires, des cours de « basic english » pour pouvoir se faire rapidement comprendre, un jardin d'enfants où laisser les petits tandis que les parents sont occupés, des séances cinématographiques qui initient les immigrants aux particularités de la région dans laquelle ils vont se rendre et des mœurs de leurs futurs voisins.

Clubs de nouveaux arrivants

Une fois parvenus au but, l'YWCA s'efforce encore de faciliter l'adaptation locale. Des clubs, que fréquentent les Canadiens ou les Nouveaux Zélandais aussi, reçoivent les nouveaux arrivés. On peut y suivre des cours de langue, venir y chercher quelque divertissement le dimanche, entendre de la musique, participer à des jeux, partager une collation, faire des amis ou des connaissances, qui ensuite vous inviteront chez eux. On prépare des soirées, souvent les groupes nationaux sont tour à tour responsables du programme, on confectionne les plats nationaux pour les faire goûter. On organise des réunions dansantes ou des excursions, des voyages...

Les groupes ethniques qui désirent garder vivante l'originalité de leurs coutumes, de leurs traditions, utilisent les possibilités du club pour s'y réunir entre eux et entretenir leur héritage culturel : musique, folklore, art régional, etc.

Gagner son pain dans une nouvelle patrie

Il n'est pas toujours facile, lorsqu'on débarque à l'étranger, de gagner sa vie grâce au talent que l'on possède. L'YWCA aide de son mieux les artistes ou les intellectuels à se faire connaître, à trouver des clients. Elle facilite les contacts entre ceux-ci et les habitants qui pratiquent le même art, qui ont la même vocation.

Le « *Mouvement du bon voisin* »

C'est en Australie qu'il a été fondé — dans ce continent qui a accueilli jusqu'ici plus d'un demi-million de réfugiés — et il groupe des représentants des Eglises et des organisations bénévoles ; il a pour but d'assimiler aussi vite et aussi bien que possible les nouveaux venus.

Ceux-ci jouissent d'emblée de la liberté d'association, de la liberté religieuse et linguistique. Partout où des clubs du bon voisin ont été créés, les Australiens ont reconnu rapidement que l'apport culturel et artistique étranger était un enrichissement pour la communauté ; bien des gens qui se contentaient de savoir l'anglais ont compris l'intérêt qu'il y avait à apprendre une autre langue.

L'adaptation en Australie n'est pas toujours aisée, les immigrants ont peine à se faire à la pénurie de logements, aux grandes distances qui séparent parfois les membres d'une même famille, à la vie compliquée dans les hôtels ou en communauté. Des émissions spéciales de la radio viennent régulièrement encourager et donner des conseils pratiques, des brochures sont distribuées, des groupes de discussion s'organisent pour chercher la solution des divers problèmes. Les enfants, en tous cas, s'adaptent très vite.

Les églises ont répondu avec élan à la responsabilité qui leur incombait. Elles ont installé dans les ports des chapelains qui vont à l'arrivée des bateaux. Des églises luthériennes, orthodoxes grecques, orthodoxes russes se sont constituées. Les chrétiens ont fondé dans les grandes villes des centres où l'on aide de toutes manières, sans distinction de race ou de confession, les immigrants en difficulté.

Plus d'un ou plus d'une, parmi eux, qui avait connu dans son pays natal, les œuvres et les foyers (sous le signe du triangle bleu) de l'YWCA ou de l'YMCA, les a retrouvés, sous une tente, dans les camps de réfugiés en Europe. Lorsqu'il les revoit au lieu de sa destination, il se sent accueilli comme par un vieil ami sur la terre étrangère.

M^lle Marguerite Siegfried

Notre journal a, pendant bien des années, publié des articles de Mlle Marguerite Siegfried. Elle entretenait nos lectrices des événements marquants de la vie féminine bâloise. De langue maternelle française, elle enseignait cette langue à de nombreux élèves et, d'autre part, elle envoyait des articles à divers journaux. Depuis un peu plus de deux ans, une maladie de la vue l'avait obligée à cesser son activité de correspondante bâloise au *Mouvement féministe*. Nous exprimons, à ses parents et amis, l'expression de nos regrets et de notre sympathie.

La femme égyptienne hier et aujourd'hui

Le 26 janvier, l'association genevoise des femmes universitaires, présidée par Mlle Vallette, avait le plaisir d'accueillir une conférencière fort jeune, mais qui avait beaucoup de choses intéressantes à apprendre à ses auditrices. Mlle Bassili, en effet, est une Egyptienne qui est venue quelques mois en Suisse, pour un stage au centre international de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles. Elle a fait ses études au Caire, dans un collège américain, elle a pris ses grades universitaires en sciences sociales et en éducation (nous dirions chez nous, en pédagogie) et elle a assez vécu dans les milieux occidentaux pour faire d'utiles comparaisons. C'est pourquoi nous nous permettons de présenter ici un compte-rendu assez détaillé.

L'Egypte, dit Mlle Bassili, est le pays des contrastes, aujourd'hui plus que jamais. Dans les grandes villes, au Caire, à Alexandrie, une personne cultivée de l'Europe occidentale, trouvera tous les éléments de culture auxquelles elle est habituée : bibliothèques, musées, concerts, théâtres, clubs dont la vie littéraire, scientifique, artistique, sociale, est aussi intéressante qu'ailleurs. Mais, même au milieu du trafic de l'un de ces grands centres, on apercevra les signes d'un monde tout différent : la longue robe noire d'une paysanne auprès de la voiture dernier cri d'une femme médecin, une carriole de campagne amenant au grand hôpital, fort moderne, la parenté rustique et éplorée d'un malade qui est décédé et qu'on va ensevelir.

Ces signes révèlent la présence toute proche de la population campagnarde, respectant des usages séculaires, illettrée encore, dans sa grande majorité, et qui ne peut pas immédiatement être adaptée aux exigences de la vie moderne.

Contrastes aussi dans la législation islamique même : la femme en possession d'un droit inaliénable sur sa propriété personnelle et qui, comme épouse, peut, d'un mot, être répudiée par son mari.

Contrastes dans l'éducation des jeunes filles : les unes envoyées dans des écoles et lycées catholiques français ou des collèges américains, apprenant les langues et les coutumes étrangères en même temps que l'arabe et la culture orientale ; les autres gardées à la maison, selon les mœurs musulmanes, préparées à devenir de bonnes ménagères, des mères de familles, des épouses soumises à l'époux qu'on leur trouvera par les soins d'un intermédiaire spécialisé. Car, malgré l'évolution des événements, on juge encore communément que « celui qui aide à marier une fille, sera récompensé dans le Ciel ».

Contrastes encore entre la génération d'hier et celle d'aujourd'hui : des parents qui ont fait élever leur fille dans des établissements dont les méthodes et les programmes sont modernes, prétendent la réinstaller ensuite à la maison, lui faire attendre dans l'oisiveté qu'un prétendant vienne la demander en mariage, prétendant qui réclamera d'elle, la même attitude que jadis. Et cela quand, tout à côté d'elle, ses amies, ses condisciples, fréquentent l'université qui leur est largement ouverte, se lancent dans des carrières juridiques, pédagogiques, scientifiques, etc. Ces carrières libérales sont d'autant plus tentantes que les intellectuels sont, dans ce pays, encore en faible proportion, aussi dès que l'on est qualifié, on est sûr de trouver une activité intéressante et lucrative.

Il y a des causes diverses aux révolutions qui bouleversent en ce moment la nation égyptienne, l'augmentation de la population en est une (de 10 millions d'âmes, on a passé à 20 millions) ; l'élévation du coût de la vie (les salaires d'un très grand nombre de travailleurs ne permettaient plus de subsister), en est une autre.

Les mères de famille égyptiennes n'ont pas la tâche si facile que dans les pays occidentaux, elles n'ont plus les moyens de se faire aider par des domestiques, elles doivent chaque jour *deux fois*, enlever la poussière et les achats pour le ménage prennent beaucoup de temps.

Il a fallu se mettre à l'œuvre pour adapter l'ancien monde au nouveau, et ce n'est pas toujours facile : l'instruction se répand, à mesure que le nombre des instituteurs et institutrices formés augmente, les jeunes filles doivent se préparer à sortir de la tutelle du père, des frères ou de l'époux, pour gagner leur vie.

Elles le feront d'autant plus facilement que les voies leur sont ouvertes. En principe l'instruction est obligatoire pour les filles comme pour les garçons, elles peuvent faire les études de leur choix, entrer dans les carrières qui les attirent. Dans les postes officiels, elles reçoivent, pour un travail égal, un salaire égal.

De nombreux groupements féminins sont à l'œuvre depuis longtemps afin d'améliorer les conditions sociales des moins privilégiés, afin de demander les modifications législatives qui transformeront la loi sur le divorce et qui donneront des droits à la moitié féminine de la population. Il n'y a pas moins de cinq groupements féministes. Il a maintes fois été question dans ce journal du groupe de Mme Charaoui Pacha, qui était bien connue à Genève ; on cite souvent celui des Filles du Nil, il y en a d'autres encore.

Pour que la situation se stabilise, il faut que s'atténuent les violents contrastes, que s'ajustent les différences séparant ceux qui sont encore du moyen-âge et ceux qui sont déjà du XX^e siècle. Les tenants des vieilles coutumes se plaignent qu'on les oblige à copier l'étranger, mais Mlle Bassili nous assure qu'après avoir vécu à l'étranger, elle constate que les Egyptiennes peuvent fort bien devenir modernes, tout en restant attachées avec ferveur à l'esprit original de leur peuple.

Les abonnés au „Mouvement Féministe", reçoivent „Femmes Suisses" d'office, sans aucun versement supplémentaire.